

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

Publication : 29/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/005/INF-AEP/ASS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

OBJET : INFRASTRUCTURES – AEP / ASSAINISSEMENT

Hydraulique, AEP et assainissement - Secteur Saggimo - Programme de travaux et demande de subvention.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de mars à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 mars 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Joseph TAFANI ; Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Xavière MERCURI à Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Vanessa GIORGI ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Didier REY ; Marielle DELHOM à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux réseaux d'eau et d'assainissement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le lieu-dit Saggimo se situe en limite Sud-Ouest de la déviation de la RT 10 (ex RN 198), dite « Rode de Porto-Vecchio ». Ce secteur résidentiel, en limite de l'agglomération de Porto-Vecchio a connu des vagues successives d'urbanisation, avec un premier lotissement (Les Lièges), datant des années 1980, un lotissement (Saggimo), datant du milieu des années 2000, et un gros complexe immobilier (Domaine d'Arca), en cours d'achèvement. A cela s'ajoute une urbanisation, moins importante, hors lotissements. Outre l'urbanisation de type pavillonnaire sur des parcelles de taille moyenne (1.500 m² environ en moyenne) et un complexe immobilier de près de 5 hectares, un établissement hôtelier est implanté sur cette zone depuis les années 1980.

Le secteur présente une vulnérabilité au risque de ruissellement des eaux pluviales. Exclu de l'emprise du Plan de Prévention du Risque Inondation Stabiacciu (PPRI Stabiacciu), le secteur n'est en effet pas soumis à des crues de cours d'eau mais véritablement à des phénomènes d'inondation par ruissellement. Ce phénomène est depuis longtemps géré par la main de l'homme grâce à un réseau de canaux et drains relativement anciens, qui ont permis, à travers les époques, de drainer l'eau du bassin versant pour l'acheminer vers l'exutoire toujours utilisé, un affluent du Stabiacciu. Aujourd'hui encore, le ruissellement est géré grâce à un réseau de fossés, selon un schéma qui a parfois évolué au fil de l'urbanisation.

Les deux premiers épisodes violents de précipitations connus par la région de Porto-Vecchio (décembre 2016 et janvier 2017) ont permis de constater que le fonctionnement hydraulique sur le bassin versant avait atteint ses limites, mais aussi d'identifier en conditions réelles les dysfonctionnements existants. L'épisode de janvier 2017 notamment fut riche d'enseignements, malgré les conséquences dramatiques sur le secteur. Le constat dressé au lendemain des inondations du mois de janvier a montré que la partie amont du secteur de Saggimo était inondée et mettait en évidence les hypothèses suivantes :

- L'existence, en amont du secteur de Saggimo, d'un bassin versant de 135 hectares environ
- La faible pente du canal limitant le débit transité lors des épisodes de très fortes pluies, malgré un redimensionnement partiel par la Collectivité en 2013. Ainsi, sur une longueur de 650 m, la pente moyenne avoisine les 0,5 %. Compte tenu des sections existantes, une pente moyenne plus importante serait nécessaire pour permettre aux débits ruisselés sur une pluie décennale de transiter vers l'exutoire, ce qui est irréalisable
- Le fonctionnement hydraulique particulier du canal augmente les contraintes. A cela s'ajoute le fait que les tronçons situés en parties privatives sont peu ou mal entretenues (embâcles sur le canal avec des clôtures notamment, défaut d'entretien, dimensionnement inadapté de certains tronçons de buses, etc.)

Partant de ces constats, deux solutions sont susceptibles de permettre de limiter les effets du ruissellement lors des forts épisodes pluvieux :

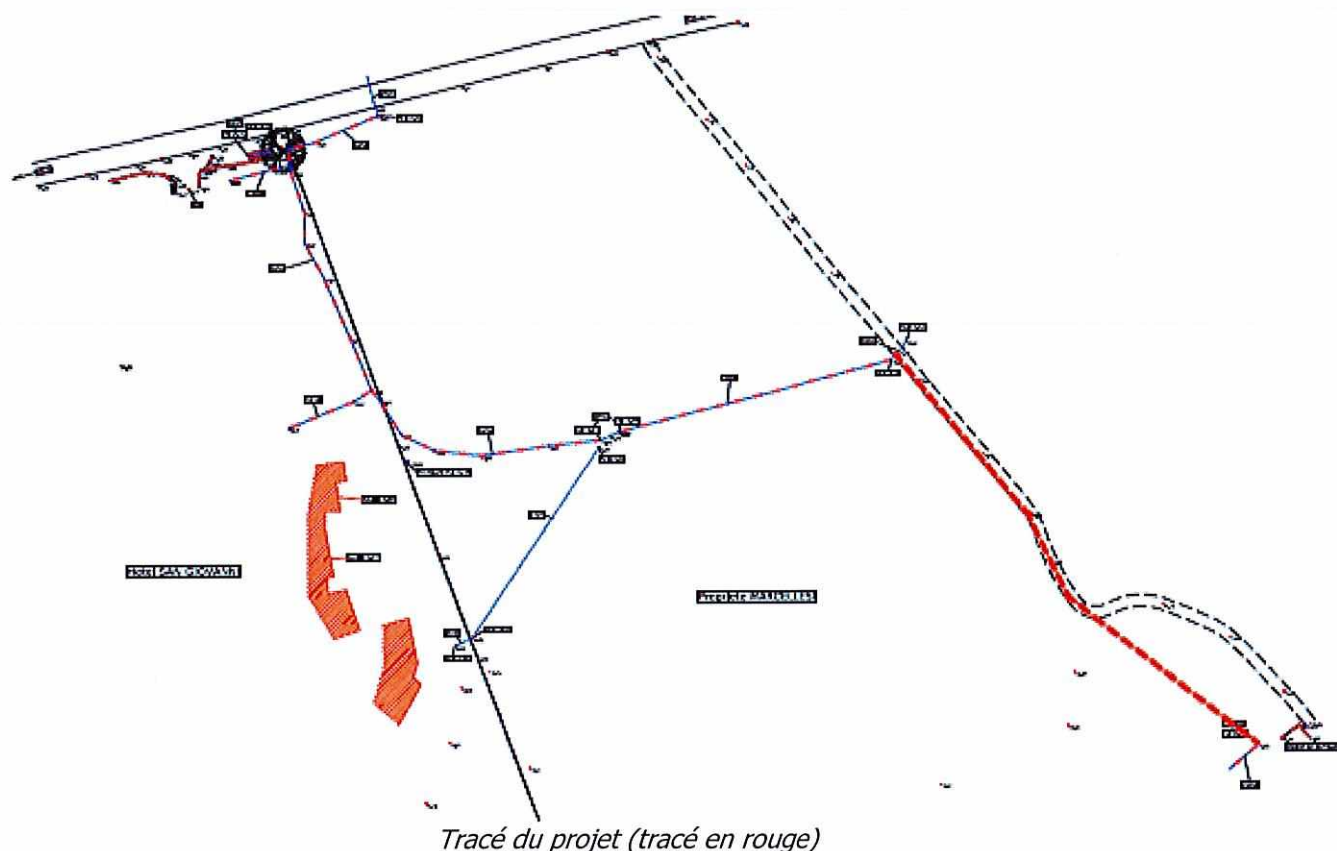
- La mise en place d'une zone d'expansion permettant de limiter, en amont du secteur de Saggimo qui présente un enjeu, le ruissellement, grâce à un débit de fuite. Le volume de ce stockage, selon des calculs théoriques, devrait être de 3.970 m³ pour une pluie d'occurrence décennale.

L'optimisation du fonctionnement hydraulique de bassin versant, en scindant ce bassin en deux parties indépendantes l'une de l'autre, avec un même exutoire. Cette scission permet de garantir un fonctionnement totalement indépendant, et ainsi de ne pas surcharger des ouvrages en limite de leur capacité. Lors de l'épisode annoncé pour le mois de février, il a été décidé de mettre en test cette hypothèse, grâce à la mise en place d'un dispositif de pompage. Ce dispositif a permis de confirmer l'hypothèse que la création d'un deuxième canal, permettant d'évacuer directement les eaux de ruissellement de la partie supérieure du bassin versant vers l'exutoire, était de nature à limiter le risque d'inondation des constructions existantes sur ce secteur.

Le projet présenté ci-après a pour vocation d'optimiser le fonctionnement hydraulique sur le secteur de Saggimo, afin de limiter la vulnérabilité des constructions actuelles et à venir, à la problématique du ruissellement des eaux pluviales. Pour cela, il est proposé de créer (ou recréer car il semblerait que le canal

fut existant) un réseau permettant d'acheminer directement les eaux de ruissellement de la partie amont du bassin versant, sans transiter par le lotissement de Saggimo.

La mise en œuvre de ce projet a pour objectif de protéger les constructions existantes des risques liés au ruissellement, lors des forts épisodes pluvieux. En offrant à l'eau un chemin plus court et plus direct, implanté en partie publique, la Collectivité souhaite ainsi mettre en place des mesures de protection efficace à la fois pour la partie amont du bassin versant, mais également éviter un redimensionnement permanent des ouvrages existants situés en partie privative.



Le projet consiste à créer un réseau de pluvial enterré, en partie publique d'une voirie communale desservant un groupe d'habitation. Le réseau enterré a été privilégié au fossé, compte tenu de la faible largeur de voie limitant l'emprise disponible, et pour éviter au maximum le passage en partie privative. En compensation, des regards de visite seront positionnés de manière à permettre un accès permanent, notamment pour du curage préventif ou une éventuelle désobstruction.

En partie basse du projet, il est proposé un passage en partie privative sur une centaine de mètres environ, avec mise en place d'une servitude de passage. En effet, ce tracé, plutôt que celui de la voie, vise à améliorer un peu plus le fonctionnement hydraulique, en évitant un changement de direction de la future canalisation. Une hypothèse de dimensionnement a été établie sur la base des données connues pour le bassin versant, pour une pluie d'occurrence décennale. Elles devront être validées par une étude plus approfondie.

Le projet inclut un dossier administratif au titre de la loi sur l'eau, de type autorisation (Rubrique : 2.1.5.0 pour un projet supérieur ou égal à 20 ha). Cependant, étant donné qu'il ne s'agit que d'une optimisation du fonctionnement hydraulique, il sera nécessaire de valider auprès des services compétents la nécessité de réaliser ce type de dossier administratif.

Par ailleurs, le renforcement du réseau de refoulement depuis le poste Les Lièges étant nécessaire, ces travaux seront réalisés dans la même tranchée, de même que la création d'un réseau AEP, inexistant actuellement sur ce secteur.

Le montant de ces travaux est estimé à 286.465,00 € HT, soit 315.107,50 € TTC, qu'il convient de décomposer comme suit :

OPÉRATION	P.U. H.T.	QUANTITÉ	P.U. TOTAL
ÉTUDES PRÉALABLES			
Etude d'impact	20.000 €	1 forfait	20.000 €
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau	15.000 €	1 forfait	15.000 €
MAÎTRISE FONCIÈRE			
Servitude de passage en partie privative	16 €	150 m ²	2.400 €
TRAVAUX			
Installation de chantier, y compris maintien de l'accès pour les riverains	2.000 €	1 forfait	2.000 €
Création d'accès provisoire y compris rétablissement à l'identique en fin de chantier	150 €	2 forfaits	300 €
Démaquisage y compris chargement et évacuation des déchets	3 €	150 m ²	450 €
Abattage arbre y compris dessouchage, chargement et évacuation des déchets	65 €	3 forfaits	195 €
Fouille manuelle y compris chargement et évacuation des déblais	70 €	6 m ³	420 €
Sondage de reconnaissance y compris remise en état soignée avec compactage par couches successives, chargement et évacuation des déblais	70 €	10 m ³	700 €
Découpage de voirie	7 €	200 ml	1.400 €
Démolition superficielle de chaussée	2 €	250 m ²	500 €
Tranchée pour canalisation jusqu'à diamètre 1.000 mm y compris chargement et évacuation des déblais excédentaires	38 €	140 ml	5.320€
Sur profondeur tranchée 1300 mm	3 €	25 dmX60 ml	4.500 €
Mise en œuvre blindage de tranchée y compris enlèvement avant remblaiement (bilatéral)	14 €	200 m ²	2.800 €
Plus-value pour croisement d'ouvrage	65 €	2 forfaits	130 €
Plus-value pour longement d'ouvrage	3 €	140 ml	420 €
Purge de masse rocheuse	120 €	30 m ³	3.600 €
Reprofilage chaussée y compris matériaux d'apport	11 €	300 m ³	3.300 €
Fourniture et mise en œuvre sable pour lit de pose et enrobage	50 €	120 m ³	6.000 €
Canalisation béton diamètre intérieur 1.000 mm y compris fourniture et pose	230 €	140 ml	32.200 €
Remblai en grave naturelle	44 €	180 m ³	7.920 €
Tête d'ouvrage pour diamètre 1.000 mm	800 €	2 forfaits	1.600 €
Chambre béton diamètre intérieur 1.000 mm x 1.000 mm	900 €	4 forfaits	3.600 €
Hauteur complémentaire chambre béton	44 €	30 dm	1.320 €
Trappe trafic modéré	225 €	4 forfaits	900 €
Béton maigre	140 €	5 m ³	700 €
Revêtement bicouche	7 €	750 m ²	5.250 €
RENFORCEMENT DU REFOULEMENT DU POSTE LES LIÈGES			
Pose d'un réseau de refoulement en PVC 140 (ou 125 fonte)	110 €	1.210 ml	133.100 €
CRÉATION RESEAU AEP			
Réseau en 100 fonte y compris report des branchements	80 €	380 ml	30.400 €
TOTAL			286.465 €
Imprévus divers et maitrise d'œuvre			28.642,50 €
TOTAL HT			315.107,50 €

La Collectivité de Corse sera sollicitée conformément au plan de financement suivant.

Désignation	Taux	Montants
Rappel dépense HT		286.465,00 €
Dépense subventionnable		256.065,00 €
Collectivité de Corse	35 %	89.622,75 €
Total des aides	35 %	89.622,75 €
Part communale HT	65 %	196.842,25 €
Rappel TVA	10 %	28.646,50 €
Part communale TTC		229.172,00 €
Opération TTC		315.107,50 €

Le Département de la Corse du Sud avait été sollicité sur cette opération pour le volet eaux pluviales, relevant de sa compétence. Suite à la création de la Collectivité de Corse, les taux de financement n'étant pas connus à ce jour, le plan de financement tel que présenté ci-dessus est susceptible d'évoluer.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le lancement des travaux de pluvial, d'assainissement et d'AEP dans le secteur de Saggimo, tels que décrits ci-dessus, pour un montant de 286.465,00 € HT, soit 315.107,50 € TTC.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1. Il est également autorisé à solliciter les cofinancements relatifs à cette opération selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2018 et suivants :

Dépenses

21 : Immobilisations corporelles

213 : Constructions

Recettes

13 : Subventions

16 : Emprunts

1641 : Emprunts en euros

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Pour le Maire et par délégation, 1
Le Premier Adjoint,

Marie-Antoinette CUCCHI